

N°08/21 bis

RAPPORT de la commission permanente
des finances concernant l'arrêté
d'imposition pour les années 2022 à 2026

Vallorbe, le 18 octobre 2021

Au Conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) composée de Mesdames Anne Rocca, Véronique Teuscher, Lorianne Foretay, rapporteur, et de Messieurs Baris Alev, Gérald Bonzon, Jacques-André Chezeaux, Président et Johann Mange s'est réunie le 30 août dernier pour examiner le préavis susmentionné. Tous les membres étaient présents.

La commission tient à remercier M. Stéphane Costantini pour ses explications et réponses à nos questions.

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur a été adopté par le Conseil communal le 28 octobre 2019.

L'arrêté d'imposition proposé par la municipalité est valable pour l'entier de la législature. Néanmoins, en cas de besoin, l'arrêté d'imposition peut être modifié avant chaque nouvelle année civile.

Aussi et compte tenu des nombreuses incertitudes liées au développement de la conjoncture économique, du fait que le plan des investissements de la nouvelle législature n'est pas encore établi et les conséquences financières découlant de la révision des taxes sur les eaux pas connues, la Municipalité propose de reconduire l'arrêté d'imposition sans modification par mesure de précaution.

Une analyse précise de l'évolution de la situation financière de la commune sera effectuée annuellement et une nouvelle révision de l'arrêté sera proposée en cas nécessité.

Pour rappel des différents impôts communaux concernés par l'arrêté :

- l'impôt communal sur le revenu et la fortune est à 71.5% de l'impôt cantonal de base ;
- l'impôt foncier est à 1 pour mille de l'estimation fiscale de l'immeuble ;
- l'impôt sur les chiens est à CHF 75.00 par chien ;

- l'impôt sur les droits de mutation est de 50 cts par franc perçu par l'état ;
- l'impôt sur les successions et donations est de 100 cts par franc perçu par l'état ;
- l'impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations est de 50 cts par franc perçu par l'état ;

Aussi, au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres vous propose de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le préavis Municipal N°08/21 ;
- ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

1. L'arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2026 est adopté suivant le projet annexé au présent préavis.
2. L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Le Président :

Jacques-André Chezeaux

Le rapporteur :

Lorianne Foretay